



---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 30 JUIN 2014**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **COMITE DE BASSIN DE CORSE**

**SEANCE DU 30 JUIN 2014**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2014-1**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 30 JUIN 2014

---

DELIBERATION N° 2014-1

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Paul GIACOBBI**

# COMITE DE BASSIN DE CORSE

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

---

### PROCES-VERBAL

---

Le comité de bassin de Corse s'est réuni en séance, sous la présidence de Paul GIACOBBI.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (22/40), le comité de bassin peut délibérer.

---

#### **I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

*En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 est approuvé.*

**LA DELIBERATION N°2013-7 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013 - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **II. ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX DU BASSIN DE CORSE**

M. GUESPEREAU indique que les résultats 2013 de l'Agence de l'eau et du PEI sont très satisfaisants sur la Corse. L'enveloppe de l'Agence de 7 millions d'euros, qui passe en pré-COREPA l'après-midi même, sera entièrement consommée. Cela révèle le dynamisme des projets en Corse.

M. GIACOBBI se réjouit de cette bonne nouvelle. Le COREPA (Comité régional de programmation des aides de Corse) se déroulera le 16 décembre et permettra de lancer de nouveaux projets ou d'en reconduire d'autres.

M. GUESPEREAU précise que le tableau de bord représente l'« Atlas » des eaux en Corse. Il contient notamment l'état des eaux, les pressions et les indicateurs. Il diffère de l'état des lieux, qui est imposé par la directive européenne cadre sur l'eau. Ce dernier classe les différentes pressions sur les masses d'eau en fonction des impacts sur l'état des eaux, qu'il soit avéré ou estimé. Depuis le SDAGE précédent, il y a six ans, l'état des lieux s'est enrichi de nouvelles connaissances et d'outils de l'ONEMA sur l'état écologique des cours d'eau.

L'état des lieux comporte également des évaluations socio-économiques des impacts des utilisations de l'eau, qui peuvent coûter de l'argent comme en rapporter. Par ailleurs, il dresse une nouvelle mesure de l'état des cours d'eau, plus réactive aux progrès réalisés.

Enfin, l'état des lieux des pressions et de leurs impacts supposés sur l'état des eaux doit être adopté par le comité de bassin.

M. PAPOUIN annonce que l'état des lieux s'inscrit dans la mise à jour du SDAGE 2016-2021. Celui-ci doit être adopté en fin d'année 2015. Le dernier comité de bassin a adopté la synthèse des questions importantes, qui servira de support à la rédaction de la partie juridique du futur SDAGE.

L'état des lieux analyse les pressions et leurs impacts sur les masses d'eau à l'échéance 2021. Le programme de mesures reposera sur les actions à conduire pour réduire ces pressions et sur les objectifs déterminés pour chacune des masses d'eau.

L'état des lieux contient également un registre des zones protégées, un état des masses d'eau à mi-parcours ainsi qu'une analyse économique des usages de l'eau et de la récupération des coûts. L'étape sert à identifier les actions à définir pour le futur SDAGE et à actualiser le bilan du programme de mesures.

L'état des lieux comporte plusieurs nouveautés :

- la prise en compte des effets du changement climatique ;
- de nouvelles informations sur les usages de l'eau et l'intérêt économique à atteindre le bon état ;
- l'articulation avec la directive-cadre stratégie pour le milieu marin et la directive inondations ;
- un diagnostic amélioré des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

A l'échéance 2021, 16 % des masses d'eau sont classées en risque. Ce pourcentage révèle le caractère relativement préservé des milieux naturels de Corse, à l'exception des eaux de transition, les lagunes, dont les trois quarts risquent de ne pas atteindre le bon état en 2021.

L'objectif est d'identifier, pour chacune des masses d'eau, le périmètre permettant d'atteindre le bon état. Ensuite, il sera nécessaire de définir les engagements des six prochaines années.

Selon les principaux résultats par pression, 15 % des masses d'eau subissent des pressions qui peuvent menacer leur état écologique. Les causes prépondérantes restent la continuité, la morphologie et la modification des régimes hydrologiques. Au total, une quarantaine de masses d'eau sont menacées par un risque.

La récupération des coûts imposée par la directive garantit la transparence des flux financiers entre les ménages, les agriculteurs et les industriels. Le taux de récupération des coûts est égal au rapport entre les coûts du service lié à l'eau + les transferts payés (taxes et redevance) et les coûts du service liés à l'eau + les transferts reçus (aides et subventions).

Dans le détail, les flux financiers sans coûts environnementaux prennent en compte les transferts financiers entre les usagers. Ils reflètent le poids conséquent des contribuables en Corse, avec un taux de 83,9 %. Les taux sont toutefois moins élevés que ceux du bassin Rhône-Méditerranée du fait d'une part plus importante des financements de la politique de l'eau par le contribuable de Corse (aides des conseils généraux et la CTC) ou national (PEI).

Les coûts environnementaux dégradent les taux dans une bien moindre mesure que dans le bassin Rhône-Méditerranée. Cela révèle le meilleur état des masses d'eau.

La construction du programme de mesures repose sur trois étapes. La première consiste à identifier les actions destinées à réduire ou à supprimer les causes de risque. Des objectifs seront ensuite déduits pour chaque masse d'eau au premier trimestre 2014. Fin juin, le comité de bassin examinera un avant-projet de SDAGE, qui sera consolidé pendant l'été pour être adopté début septembre. Le comité de bassin doit recevoir l'avis de l'autorité environnementale avant la consultation du public, qui débutera le 19 décembre 2014 pour six mois.

La deuxième étape permettra d'analyser la faisabilité technique et économique au niveau du bassin. La troisième étape regroupera les consultations officielles en 2015 et l'intégration des avis dans le projet définitif.

M. ORSINI souligne la qualité du document présenté. Ce dernier doit toutefois insister sur le changement climatique qui dégradera les cours d'eau et les plans d'eau.

M. LOTZ rappelle que ce document a fait l'objet de nombreux échanges en bureau de comité de bassin. L'Agence de l'eau applique la méthode imposée par la Commission européenne. L'état des lieux permettra d'établir un programme de mesures pour atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau. Cette étape est importante afin de définir des mesures efficaces. Or la méthode semble insuffisante, car elle se base sur les pressions qui s'exerceront sur les milieux, indépendamment de leurs conséquences.

M. GIACOBBI signale l'importance des particularités de la Corse sur le plan des eaux. Avec 300 000 habitants sur 8 000 km<sup>2</sup>, la densité de population est faible. Même en période estivale, la densité reste inférieure à la moyenne nationale française. La Corse bénéficie en outre d'une pluviométrie forte et bien répartie.

Il considère l'état des lieux comme un document de qualité. Le texte ne sous-entend pas qu'en cas de risque, les cours d'eaux sont dégradés. Il établit des objectifs pour améliorer une situation donnée. Il risque cependant d'être mal interprété si les spécificités corses n'apparaissent pas clairement. Un résumé permettrait d'éviter les faux-sens.

M. VARDON apporte un éclairage sur la méthode jugée insuffisante. Les experts de l'ONEMA collectent actuellement des milliers de données importantes et complexes, qu'ils modélisent. Cependant, ils n'excluent pas les vérifications concrètes sur le terrain. Il s'agit d'un compromis entre la nécessité d'évaluation des masses d'eau et l'interprétation de la relation entre la pression et l'impact possible. Le bassin corse contient une proportion conséquente de masses d'eaux en bon et très bon état. Cependant, certains usages nécessitent une vigilance sur la non-dégradation des cours d'eau. C'est la raison pour laquelle l'outil développé justifie le maintien d'une vigilance à travers la politique de l'eau.

M. SCHMITT note que l'état des lieux constitue une étape importante dans l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures. Ce diagnostic servira de base aux axes de travail. Ce document reste de très bonne qualité, respectant les méthodologies adoptées aux niveaux national et européen ainsi que le contexte corse.

Par ailleurs, ce document et le travail mené sur le SDAGE s'articulent autour de deux autres travaux : le PGRI (Plan de gestion des risques inondation) et le PAMM (Plan d'action pour le milieu marin). La consultation de ces trois documents débutera le 19 décembre 2014. Le comité de bassin de Corse assumera un rôle particulier puisque l'île reste au cœur des trois exercices et demeure unique pour la mise en œuvre du PAMM.

Enfin, la notion de risque de non atteinte des objectifs environnementaux nécessite des explications sur la définition même d'un risque. La Corse compte seulement 16 % de masses d'eau en situation de risque, alors qu'elle connaît une forte croissance économique et démographique.

M. GIACOBBI confirme que la Corse figure parmi les régions à forte croissance démographique. L'été, elle compte près d'un million d'habitants.

M. SCHMITT se réjouit de l'effort mené au cours des dernières années sur la mise en conformité avec la directive sur les eaux résiduaires urbaines. En effet, la condamnation au titre de l'échéance de 1998 sur les agglomérations de 10 000 habitants en zones sensibles a été levée. Plus récemment, le 7 novembre 2013, la Cour de justice a condamné la France au titre de l'échéance de 2000 qui concerne les agglomérations de plus de 15 000 habitants. Parmi les cinq communes concernées, certaines se trouvent en Corse. Toutefois, une mise en conformité d'ici fin 2013 est prévue pour ces communes, ce qui permettrait de lever la condamnation.

Par ailleurs, l'échéance 2005 impose une mise en conformité de toutes les communes de moins de 2 000 habitants. Ces communes doivent aller à l'essentiel pour éviter tout impact sur le milieu, notamment par des traitements appropriés. Enfin, la France travaille actuellement sur la prise en compte du temps de pluie. Le Royaume-Uni a été condamné pour non-respect de ce point.

Mme MASTROPASQUA s'enquiert du calendrier. Le comité de bassin fixé au 30 juin 2014 examinera l'avant-projet du SDAGE qu'il adoptera le 15 septembre. Elle demande à partir de quelle date se réunira le groupe de travail prévu lors du dernier comité de bassin.

M. PAPOUIN répond que le groupe de travail se réunira au premier trimestre 2014 afin d'élaborer le projet de SDAGE et le programme de mesures. La deuxième réunion est prévue avant le comité de bassin, fin mai ou début juin 2014.

Mme MASTROPASQUA estime que le nombre de réunions est insuffisant. Le calendrier lui semble serré et difficile à tenir. Elle souhaite donc une première réunion du groupe en février et une seconde réunion en avril.

M. PAPOUIN prévoit deux jours de travail pour étudier la quarantaine de masses d'eau qui nécessite une identification des actions à mener. Il propose d'avancer cette phase, organisée sous la forme d'un secrétariat technique élargi incluant les membres du bureau volontaires, au mois de février. La phase rédactionnelle du SDAGE interviendrait dans un second temps. Enfin, il propose de définir en janvier, à l'occasion d'un secrétariat technique, la date de la discussion portant sur le SDAGE.

M. GIACOBBI rappelle qu'au-delà du calendrier, la méthode d'étude semble efficace. Les modèles mathématiques révèlent la réalité complexe du terrain, même s'ils ne prennent pas en compte l'ensemble des paramètres.

Le calendrier étant fixé, M. GIACOBBI propose de passer au vote.

M. GUESPEREAU précise que le comité de bassin doit adopter une délibération prenant acte des travaux et de leur conformité aux exigences de la directive cadre sur l'eau. Ces travaux constituent une étape préliminaire qui doit être replacée dans la perspective du programme de mesures. Toutefois, les membres disposent d'un certain degré de liberté en la matière, et toute pression n'entraîne pas forcément une action.

M. GIACOBBI ajoute que les paiements du PEI cesseront en 2022. La Corse ne disposera plus d'autant d'investissements. D'ici cette échéance, elle doit rattraper son retard et avoir réalisé le maximum d'investissements.

Le président procède à la lecture de la délibération.

**LA DELIBERATION N°2013-8 - ADOPTION DE L'ETAT DES LIEUX - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **III. ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DU SDAGE DE CORSE (2010-2015)**

M. GUESPEREAU indique que le tableau de bord reste un exercice libre destiné à élaborer un patrimoine commun sur l'état des eaux et sur les indicateurs. Il rapporte les inquiétudes concernant les lagunes et la baie d'Ajaccio et prend en compte le changement climatique.

M. PAPOUIN précise que le comité de bassin a adopté le premier tableau de bord du SDAGE (état initial) en novembre dernier. Il présente cette fois la version à mi-parcours comprenant des données de 2011 et de 2012. Le troisième tableau de bord sera établi fin 2015.

Le tableau de bord rassemble des informations sur l'état des eaux, le niveau de pression et les moyens mis en œuvre pour améliorer l'état des masses d'eau. Il s'agit d'une passerelle entre tous les documents. Cette version contient un bilan supplémentaire du littoral et des milieux marins.

85 % de masses d'eau sont en bon état pour un objectif de 90 % en 2015. La Corse bénéficie d'une situation enviable. Elle enregistre cependant des gains lents en raison de l'inertie des milieux. Il est nécessaire de lever l'ensemble des pressions qui pèsent sur les masses d'eau pour atteindre cet objectif.

Les indicateurs concernent trois niveaux : le bassin de Corse, l'unité territoriale, les points de captage et de baignade.

Les trois premières années du SDAGE (2010-2012) ont permis la mise en conformité aux exigences de collecte et de traitement de la directive ERU. Les graphiques montrent une inversion des histogrammes entre la partie conformité et la partie non-conformité. Des améliorations restent toutefois possibles d'ici 2015.

La gestion des rejets par temps de pluie relève à la fois de la conformité ERU et de la DCE, en particulier pour les zones protégées. La progression de réseaux mis en autosurveillance semble faible, mais elle reste importante en équivalent habitants, par exemple en Corse du Sud, avec la mise en autosurveillance du réseau d'Ajaccio.

Le bilan de la qualité des eaux de baignade en mer est globalement positif en 2012 et stable par rapport à 2011. La proportion des sites conformes avoisine les 98 % pour la mer. Les eaux douces comportent un pourcentage plus élevé d'eaux classées en qualité moyenne (55 % contre 24 %), tout en restant conformes. Cela confirme la plus grande sensibilité des eaux douces aux contaminations.

Les données révèlent toutefois un retard de la mise en œuvre des profils de baignades. Avec un taux de réalisation qui passe de 1,2 % en 2011 à 6,5 % en 2012 pour les baignades en mer et de 0 % à 12,5 % pour les baignades en eau douce, les progrès restent limités.

Les captages protégés par une déclaration d'utilité publique (DUP), quant à eux, progressent légèrement (de 52,6 % à 56,1 % en un an) sur l'ensemble de la Corse.

Ils restent en revanche inférieurs à la moyenne nationale. La proportion de population desservie à partir de captages protégés s'élève à 90 % en 2011. Ce taux correspond à la moyenne nationale. Un effort reste nécessaire pour protéger les captages d'eau potable en milieu rural.

La nouveauté de cette version porte sur les indicateurs relatifs au littoral et au milieu marin, notamment le taux d'artificialisation et le taux d'occupation des petits fonds côtiers. Les pourcentages d'artificialisation restent faibles par rapport à ceux des rivages du Languedoc-Roussillon et de PACA. Par conséquent, l'indicateur de pression est faible.

En conclusion, d'ici 2015, le contenu du tableau de bord doit s'améliorer avec des indicateurs sur les thèmes de la quantité et de la continuité. Le comité de bassin dispose de peu d'avancées sur les réalisations de la continuité. Il discutera du classement afin d'établir la feuille de route pour les actions et le suivi dans le rapport du SDAGE.

M. GIACOBBI se réjouit des mises en conformité évoquées. Malgré son retard, la Corse a progressé en la matière. Les actions qui restent à réaliser ont déjà débuté. Il souligne également la mise en œuvre rapide des investissements.

M. ORSINI répète la nécessité de prendre en compte le changement climatique. En raison de la réduction de 5 % des précipitations prévues d'ici 2030 et de la hausse des températures, les quantités d'eau diminueront. Il serait judicieux d'établir un indicateur sur l'eau disponible en termes de débit.

Mme MASTROPASQUA ajoute que concernant les points stratégiques, il est nécessaire de soumettre des propositions en 2014.

M. CICCADA demande si le comité de bassin peut émettre des propositions pour les communes qui ne disposent pas d'assainissement.

M. GIACOBBI répond que les maires sont soumis à des obligations en ce sens.

M. LE BORGNE, représentant la Mise de haute Corse, note que les installations doivent faire l'objet d'une autorisation. La priorité sera donnée à la réalisation des ouvrages présentant le plus de risques de dégradation des masses d'eau.

M. GIACOBBI s'interroge sur les conséquences en cas de refus du maire de réaliser l'équipement imposé.

M. LE BORGNE explique que, sur le plan administratif, la collectivité peut être mise en demeure en cas de refus. Par ailleurs, si les services compétents constatent une pollution sur le cours d'eau, ils soumettent le maire à des obligations.

M. VARDON met en relation l'action régaliennne et la stratégie incitative de l'Agence de l'eau. En cas d'enjeu, le préfet procède à la mise en demeure du maire. Si une station génère de la pollution, les évolutions réglementaires reposent sur un nouvel outil : l'ordonnance d'harmonisation des polices de l'environnement. Ce texte permet de dépasser la mise en demeure. Les astreintes, les conciliations, les travaux d'offices, etc. visent à atteindre les résultats attendus. Cela relève de l'autorité du procureur. Dans chaque département, il existe un plan de contrôle ciblé pour agir auprès des équipements et contrôler les milieux en cas d'impact. L'essentiel reste de limiter le réglementaire.

M. ORSINI indique que des maires sont parfois condamnés. Il cite l'exemple du président de la communauté de communes du Centre Corse.

M. LE BORGNE estime que cette communauté de communes, avec 15 000 habitants, était susceptible de rentrer dans le cadre du contentieux ERU pour l'échéance 2000. Il assure que, sur les plans administratif et judiciaire, les outils ont été mis en œuvre. La situation diffère dans le cas d'une commune de 1000 habitants, sauf si le cours d'eau implique un enjeu fort.

M. VARDON précise que l'application de la police de l'eau s'appuie sur des cas où la verbalisation a résolu le problème sur le fond. Les verbalisations s'apparentent à un constat d'échec avant un impact sur le milieu. L'essentiel reste d'éviter ces procédures afin de réaliser les ouvrages dans les délais imposés par la réglementation.

M. CICCADA signale que si l'Agence de l'eau aide les collectivités, l'Etat doit jouer son rôle concernant les contraintes.

M. GIACOBBI ajoute que le comité de bassin observe les différentes situations. L'Etat, quant à lui, met en œuvre la répression.

M. SCHMITT explique qu'au niveau judiciaire, le non-respect du code de l'environnement, constitue une infraction qui devient un délit après la mise en demeure du préfet. L'infraction peut être constatée par les services de l'Etat ou être relevée suite à la plainte d'un tiers. Les poursuites pénales sont de la compétence du procureur de la République.

*M. GUESPEREAU procède à la lecture d'une délibération.*

**LA DELIBERATION N°2013-9 - ADOPTION DU TABLEAU DE BORD - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **IV. REVISION DU CLASSEMENT DES COURS D'EAU**

Mme DUBEUF présente les avant-projets de classement des cours d'eau afin de lancer rapidement les consultations auprès des usagers et des associations de l'environnement. L'étude de l'impact de ces projets sur les futurs usages permettra d'établir les deux listes définitives sur lesquelles portera la consultation officielle.

La liste 1 préserve les tronçons de cours d'eau de tout ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique. La liste 2 comporte les tronçons de cours d'eau qui ont un objectif de restauration de la continuité écologique.

Ces propositions reposent sur des critères écologiques. Trois cibles sont concernées en Corse : la truite, l'aloise et l'anguille.

La liste 2 présentée dans le dossier contient deux coquilles entre les tracés des cours d'eau et les légendes, sur l'Osu et le Rizzanese. Elles seront rectifiées.

Les propositions des deux listes résultent d'une concertation qui a eu lieu le 21 octobre dernier, entre la collectivité, l'Etat et les membres du bureau de comité de bassin, après l'arbitrage rendu par le préfet.

La liste 1 concerne particulièrement la Corse du Sud. Elle propose le classement de l'affluent de l'Ortolo, d'un affluent du Rizzanese, des affluents du Prunelli et du Gravona, du Cruzini, affluent du Liamone, ainsi que des fleuves Porto et Fango. En Haute-Corse, il est proposé de classer le Luri, le Fium Alto, le Tavignano, la Restonica, le Rizzanese et la Solenzara.

En cas de classement de la masse d'eau en amont, l'ensemble des petits affluents qui l'alimentent sont systématiquement classés. Ces affluents sont désignés sous le terme de « chevelus ».

La liste 2 regroupe les ouvrages prioritaires sur le plan anguille (en rouge) et ceux du plan de restauration du PARCE, plan de la continuité écologique (en jaune). Les propositions comprennent le Golo, le Fium Alto, le Tavignano, le Fium Orbu, l'Abatesco, l'Osu, le Rizzanese, le Prunelli jusqu'au barrage d'Ocana, le Porto et la rivière de Sagone.

Les différentes concertations ont permis de valider ces propositions. La concertation locale des usagers et des associations débutera probablement le 8 ou le 9 janvier prochain. Ainsi, le comité de bassin disposera des arrêtés préfectoraux en fin d'année 2014.

M. ORSINI se réjouit de ces propositions qu'il juge équilibrées entre la préservation des écosystèmes et les projets de développement durable, notamment les projets hydrauliques. Il souhaite que les deux listes incluent un pourcentage des classements par rapport au total, afin de montrer que le comité de bassin ne bloque pas les projets. Par ailleurs, il approuve le classement des petits chevelus, estimant que les têtes de bassins jouent un rôle important dans la recolonisation des cours d'eau en cas d'impact.

M. GACOBBI s'enquiert de l'avis de l'Office de l'environnement de la Corse.

M. VELLUTINI assure que l'Office approuve les propositions de classement.

M. CICCADA note que les deux listes excluent le Taravo alors que la baignade y est interdite en plusieurs endroits.

Mme DUBEUF rappelle que la liste 2 vise à restaurer la continuité écologique. En cas d'absence de barrage ou d'ouvrage, il est inutile d'inscrire un cours d'eau dans cette liste. Le respect de la continuité écologique garantit le bon état des masses d'eau. Il permet aux poissons migrateurs et aux sédiments de pouvoir circuler. Ainsi, les poissons peuvent se nourrir et l'écosystème est préservé. Les problèmes de qualité sanitaire du Taravo résultent de la pollution, critère qui ne rentre pas en compte dans ces classements.

L'objectif est de parvenir à un équilibre entre la préservation de l'état écologique et le maintien des projets d'hydroélectricité. La Corse a besoin de ces projets majeurs. Lors de la consultation, le comité de bassin écouterait les besoins et les remarques des usagers.

M. VARDON estime que ce projet de classement ne traduit pas les enjeux existants. L'ONEMA a rendu des avis techniques aux services de l'Etat, après des discussions conséquentes entre les acteurs. Ces cartes comportent des cours d'eau caractérisés par un fort enjeu de continuité écologique où des projets électriques restent possibles.

La Corse accumule du retard dans cette procédure, qui doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et non avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme initialement prévu. Si elle ne l'est pas, la Corse se retrouvera face à un flou juridique. Par conséquent, l'île risque de connaître des situations non réversibles en termes d'impact sur le milieu et des dégradations du bon état sur les plans piscicole et sédimentaire.

M. MORI suggère d'utiliser un indice calculé comme suit : le linéaire d'ordre 1 divisé par la surface au km<sup>2</sup>. Cet indice combinerait les aspects linéaires et de surface sur l'ensemble du territoire.

Mme DUBEUF note que la liste 2 regroupe les ouvrages prioritaires. Le linéaire concerne la liste 1.

M. GUESPEREAU rappelle que l'Agence de l'eau prévoit la capacité de financer jusqu'à 40 ouvrages. L'essentiel reste d'amorcer la politique de continuité écologique et de lancer des travaux d'aménagements sur les plans piscicole et sédimentaire. L'Agence de l'eau suivra ces projets, quel qu'en soit le nombre.

M. MORI souhaitait un indice révélant la part des masses d'eau impliquée.

Mme DUBEUF rappelle la nécessité d'étudier les tronçons importants. Des tableaux justifient ces classements au regard de critères environnementaux. Elle demande aux membres du comité de bassin de communiquer leurs remarques ou de signaler les coquilles éventuelles avant de lancer la concertation en janvier.

M. GIACOBBI souligne l'urgence d'adopter ce document. Si le comité de bassin ne l'adopte pas, la Corse risque de voir se développer des ouvrages préjudiciables à l'environnement. En dépit de quelques coquilles, le document garantit la préservation des cours d'eau. L'hydroélectricité génère des impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau tout en produisant une énergie remarquablement propre, sans carbone. La Corse doit préserver la continuité écologique tout en lançant de nouveaux projets d'hydroélectricité.

M. ORSINI rappelle que la Corse est le dernier bassin de France qui n'a pas validé le classement des cours d'eau. En revanche, elle était le premier bassin à adopter la nouvelle formule du SDAGE.

*M. GUESPEREAU procède à la lecture d'une délibération.*

**LA DELIBERATION N°2013-10 - REVISION DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU : AVIS SUR LES PROPOSITIONS DES AVANT-PROJETS DE LISTES 1 ET 2 A SOUMETTRE A LA CONCERTATION LOCALE - EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **V. POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION DANS LE BASSIN CORSE**

M. GIACOBBI rappelle que la dernière réunion du Comité technique d'inondation du bassin de Corse (CTIB) s'est tenue le 5 novembre 2013.

Mme DUBEUF précise que l'élaboration de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) s'effectue en collaboration avec le SDAGE. La mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation est réalisée dans le cadre du Comité de bassin, qui est piloté par l'Etat et la CTC. Le CTIB, quant à lui, a été élargi à des acteurs concernés par des risques d'inondation.

Le CTIB a pris en compte les spécificités du bassin corse :

- l'insularité (sites SEVESO, plateformes de distribution, infrastructures aéroportuaires et portuaires) ;
- l'hydrographie particulière du bassin (assemblage de petits bassins versants côtiers autour d'une montagne) ;
- la faible densité de population et la concentration dans deux agglomérations ;
- les enjeux, qui ne ciblent pas uniquement la protection des populations mais aussi les activités agricoles et de loisirs ;
- la période estivale, marquée par des enjeux spécifiques et une augmentation de la population.

L'analyse de l'EPRI conclut à l'importance de deux concentrations de la population, à Ajaccio et à Bastia. Par conséquent, le comité a soumis trois propositions de risque inondation, validées au plan national : le TRI d'Ajaccio, le TRI du Grand Bastia et le TRI de la Marana. Ils comportent tous un aléa de débordement des cours d'eau et de submersion marine.

Le PGRI doit être finalisé en juin 2014. Celui-ci présente clairement, pour la première fois, un discours sur la politique de gestion des risques d'inondation à l'échelle du district, et pas seulement sur les TRI. Il nécessite une articulation solide entre le plan général et les stratégies locales.

Le 5 novembre dernier, le CTIB a défini huit grands objectifs :

- objectif 1 : prendre en compte les connaissances en matière de zones inondables (PPR, cartographies, cartes hors PPR), les actualiser et développer la connaissance en matière de zones littorale submersibles ;
- objectif 2 : confirmer la nécessité de ne pas accroître le risque. Cela implique de ne pas créer de nouveaux enjeux dans les zones d'aléas forts et de concilier la prise en compte du risque et des politiques d'aménagement dans les zones d'aléas modérés ;
- objectif 3 : optimiser la valorisation de la connaissance, par une meilleure sensibilisation, information et diffusion. Il est nécessaire d'instaurer une meilleure culture du risque entre les acteurs, les professionnels et la population, qu'elle soit permanente ou saisonnière ;
- objectif 4 : développer l'information préventive, par une démarche d'accompagnement des élus et par la prise en compte de l'aléa extrême pour mieux préparer la gestion de crise ;
- objectif 5 : développer la conscience du risque inondation et apprendre à vivre avec, afin d'adapter les enjeux existants et de limiter les conséquences négatives. Des campagnes de communication sur l'ensemble des risques existant en cours d'eau sont indispensables ;
- objectif 6 : réduire la vulnérabilité, en créant des ouvrages de protection pour se prémunir contre les phénomènes fréquents (bassins de rétention et digues fluviales). Cet objectif impose de cibler ces ouvrages dans les TRI prioritaires, de bien gérer les ouvrages existants et d'entretenir les cours d'eau ;
- objectif 7 : mettre en œuvre tous ces objectifs sur l'ensemble du bassin ;
- objectif 8 : mettre en place les systèmes d'alerte locaux dans les bassins versants à forts enjeux.

Le CTIB a en outre étudié les porteurs de stratégies locales. Pour les TRI de Haute-Corse, il propose un acteur représentant les différentes parties impliquées : les communes, le CLE (Comité local de l'eau) du SAGE, le département, l'OEHC, EDF, la communauté de communes, une représentation du CTIB, la CCI, les ports et aéroport.

La circulaire du ministère impose d'articuler le PGRI, le SDAGE et le PADDUC (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse).

Le CTIB suggère également la mise en place d'un suivi expérimental sur un ou plusieurs cours d'eau, notamment en période estivale.

M. ORSINI, en tant que membre du CTIB, remarque que le PGRI s'oppose parfois aux documents d'urbanisme. Il souhaite citer le PADDUC dans les objectifs et réaliser une cartographie précise, en particulier pour les submersions marines. Il a proposé dans une commission PADDUC de limiter la borne des 300 mètres, en raison de l'érosion des côtes prévue en 2050.

Mme DUBEUF annonce qu'elle présentera des cartographies des aléas pesant sur les TRI lors du prochain bureau du comité de bassin.

M. GIACOBBI précise que le PADDUC prend en compte l'existence de certains documents. Le risque d'immersion, renforcé par le changement climatique, figure probablement dans le PADDUC. La loi littorale est essentielle, d'autant que la moitié de la population de la Corse vit sur cette bande. Le PADDUC vise un développement de l'urbanisation à la fois intelligent et durable.

Mme DUBEUF demande si les grands objectifs présentés conviennent aux membres du comité de bassin. Elle ajoute que les nouveaux documents alimenteront le PADDUC. Le CTIB pourrait être étendu à l'Agence de l'urbanisme. Elle rappelle que, sur certains endroits de la côte, le littoral est limité par la montagne.

M. GIACOBBI conseille d'établir une règle entre la topographie et la distance.

M. MANCINI approuve l'ensemble des partenaires évoqués pour les TRI. Une structure reconnue et bien identifiée sera indispensable en cas d'investissements et de financements.

M. VARDON s'enquiert de la nécessité d'entretenir les cours d'eau, notamment s'ils débordent. Le comité de bassin doit travailler sur cette question car intervenir après une crue reste problématique, à cause des curages, des réparations de berges et des travaux difficilement maîtrisables en termes de gestion d'urgence. Ces conditions entraînent des dégradations hydromorphologiques des cours d'eau. Dans de telles situations, les enjeux économiques diffèrent selon la population et la zone.

Mme DUBEUF suggère d'intégrer le risque inondation dans les objectifs du SDAGE. Des parties communes sont nécessaires entre les deux documents.

M. GIACOBBI rappelle l'existence de nombreux travaux urbains, importants en termes de prévention des risques inondation, qui n'impactent pas l'environnement.

## **VI. BILAN DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DE 2013 ET PERSPECTIVES DE 2014**

M. GUESPEREAU annonce une excellente coopération internationale en 2013. Par exemple, la CAPA (Communauté d'agglomération du pays ajaccien) a entamé des discussions avec Madagascar.

L'Agence de l'eau a révisé sa politique lors du Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Marseille en 2012. Le conseil d'administration a validé la stratégie de prospection active en Méditerranée et en francophonie, et d'acceptation d'autres zones sur les critères de l'OCDE.

L'Agence a dépensé 4 millions d'euros en 2013, contre 300 000 euros en 2009.

De nouveaux projets se développent en Tunisie et au Maroc depuis la fin du printemps arabe. L'Afrique francophone, quant à elle, reste une terre éligible aux projets d'eau potable et d'assainissement. L'Agence prône une collaboration centralisée, et agit toujours avec une collectivité.

La coopération institutionnelle se développe avec le Maroc. Une agence locale est venue observer le comité de bassin en France pour en créer un au Maroc. Ils ont copié le SAGE qu'ils ont rebaptisé SAGI, le « i » signifiant « intégré ».

L'Agence mène une politique de programmes de connaissances, notamment avec la Tunisie sur les petites îles de Méditerranée. Elle a en outre récupéré un programme d'observation des oiseaux migrateurs, jusqu'ici réalisé en Grèce. Les Territoires palestiniens et Israël travaillent côte à côte sur cette question des zones humides.

L'Agence prospecte pour 2014, en restant attentive à la qualité des projets. Elle a d'ailleurs lancé une mission d'évaluation des projets financiers engagés au Burkina Faso. Un projet sur sept n'a pas concrétisé les réalisations financées par l'Agence. Les projets doivent reposer sur un système de confiance.

*La séance est levée à 12 heures 30.*

## COMITE DE BASSIN CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013 - SALLE DES ACTES - CORTE

### LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

#### COLLEGE DES COLLECTIVITES

##### Titulaires

**Paul GIACOBBI**, Président du comité de bassin

**Pierre Marie MANCINI**, Conseiller général de Haute Corse,

**Antoine ORSINI**, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse,

**Jean PAJANACCI**, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco

##### *Ont donné pouvoir*

**Paul Félix BENEDETTI**, représentant de la Collectivité Territoriale de Corse, a donné pouvoir à M. ORSINI

**Jean BAGGIONI**, représentant de la Communauté d'agglomération de Bastia a donné pouvoir à M. ORSINI

**Danièle BONIFACI**, représentante des communes de Haute Corse, Maire d'Ortale, a donné pouvoir à M. PAJANACCI

**François GIORDANI**, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE, a donné pouvoir à M. MANCINI

#### COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

##### Titulaires

**Marc LOTZ**, représentant EDF/GDF,

**Frédéric MORACCHINI**, représentant de l'office de développement agricole et rural de Corse,

**Antoine FERRACI**, représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement.

**Jean- Michel PALAZZI**, représentant des services de l'office d'équipement hydraulique de la Corse

**Pierre VELLUTINI**, représentant des services de l'office de l'environnement de la Corse

##### *Ont donné pouvoir*

**Gilbert BIZIEN**, Kirnolia Véolia Eau, représentant des entreprises des distributions d'eau a donné pouvoir à M. PALAZZI,

**Evelyne EMMANUELLI**, représentante des associations de défense des consommateurs exerçant leurs activités en Corse, a donné pouvoir à M. PALAZZI

**Stéphane LEONZI**, représentant de l'Agence de tourisme de la Corse, a donné pouvoir à M. MORACCHINI,

## **COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS**

### **Titulaires**

**Christophe MIRMAND**, Préfet de Corse représenté par Brigitte DUBEUF

**Vincent CICCADA**, représentant du conseil économique, social et culturel de la Corse

**Christophe MORI**, représentant de l'Université de Corse

**M. le DREAL de Corse**

**M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud** représenté par M. CHARGROS

**M. le chef de la M.I.S.E. de Haute Corse** : représentée par Alain LE BORGNE

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

#### **Services de la Collectivité Territoriale de Corse :**

**Nadine MASTROPASQUA** : Collectivité territoriale de Corse

**Michaël CROPANESE** : secrétariat comité de bassin de Corse

#### **Services de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**

**Matthieu PAPOUIN**, Directeur du département de la planification et de la programmation

**Gaëlle BERTHAUD**, Directrice délégué PACA et Corse

**Sylvie ORSONNEAU**, Délégation PACA et Corse

#### **Autres organismes :**

**DREAL de Corse** : Christine SQUARES, Thomas GREJON

**Office de l'Environnement de la Corse** : Gwénaëlle BALDOVINI

**ONEMA** : Pascal VARDON

**Office Equipement Hydraulique de la Corse** : Audrey HONOREZ

**DDTM 2B** : Eric GENOUD – Maelys RENAUT -